

RIVIERE MATAPEDIA, PATAPEDIA ET CAUSAPSCAL

REGLEMENTS

Le tirage sur la rivière Patapédia, secteur 2 est réservé aux résidents du Québec

Toutes les inscriptions doivent être faites sur la fiche prévue par le gestionnaire

(photocopies, télécopies, inscriptions téléphoniques et maintenant [INSCRIPTION EN LIGNE www.cgrmp.com](http://www.cgrmp.com)

TIRAGE AU SORT
M'inscrire en ligne

La CGRMP n'est nullement responsable des erreurs découlant des inscriptions téléphoniques

10 fiches d'inscription maximum par pêcheur, par rivière, par secteur

IL N'EST PAS NECESSAIRE DE FAIRE 10 COPIES POUR LE MEME SECTEUR, IL VOUS SUFFIT D'INSCRIRE LE NOMBRE DE CARTES VOULUES DANS LA CASE PREVUE A CETTE FIN

Toute fiche mal complétée ou incomplète sera rejetée sans avis avant le tirage

Tout chèque refusé par une institution financière, mandat erroné ou carte de crédit refusée entraîne le rejet automatique des inscriptions et la perte des droits du gagnant

Toutes les inscriptions doivent parvenir à l'adresse indiquée sur la fiche **AU PLUS TARD 5 JOURS OUVRABLES AVANT LE TIRAGE**

Le nom d'un individu ne peut paraître plus d'une fois par liste de gagnants par rivière, par secteur

INFORMATIONS

Les tirages au sort se font le 1^{er} novembre et le choix des gagnants est déterminé par ordinateur

Quelques jours plus tard, un avis sera posté à tous les participants les informant du résultat du tirage. Pour une personne gagnante, le rang obtenu et le secteur seront indiqués

À la mi-novembre, les gagnants seront contactés par téléphone afin de faire leur choix des dates de leur séjour

Tout individu n'ayant pas été choisi lors des tirages du 1^{er} novembre, pourra tenter de réserver un séjour lors de la vente résiduelle le **5 décembre pour les participants au tirage et le 6 décembre pour tous** par téléphone au 888-730-6174

LE CHEF DE GROUPE DEVRA FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO POUR OBTENIR LES DROITS D'ACCÈS

MODALITÉS SUBSTITUTION

Tous les cas de substitution seront en faveur du nom inscrit sur **l'inscription seulement**. Les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins deux jours ouvrables avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour approbation, à la direction de la CGRMP. Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable.

Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de pêche, la réservation sera annulée et non remboursable.

Les substitutions pourraient être autorisées seulement dans les circonstances suivantes :

- ↳ Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe
- ↳ Convocation du chef de groupe par une cour de justice
- ↳ Raison imprévue d'ordre médical

SAISON DE PECHE

Rivières	Dates
Matapédia	1 ^{er} juin au 30 septembre
Causapscal, secteur 2	15 mai au 15 juillet
Patapédia	1 ^{er} juin au 31 août
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	1 ^{er} juin au 15 juillet

PERIODE NON TRANSFERABLE

Rivières / Secteurs	Période
Matapédia, secteur Glen Emma	24 juin au 7 août
Causapscal, secteur 2	1 ^{er} juin au 15 juin
Patapédia, secteur 3	5 juin au 5 juillet
Causapscal, secteur 1 (descente)	1 ^{er} juin au 24 juin
Patapédia, secteur 2 (descente)	25 juin au 30 juillet

NOMBRE DE GAGNANTS AU TIRAGE

Rivières / Secteurs	Code d'inscription	Nombre de gagnants
Matapédia, secteur Glen Emma	MATGE	132
Causapscal, secteur 2	CAUS2	52
Patapédia, secteur 3	PATA3	22
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	CAUS1	44
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	PATA2	44

MAXIMUM DE JOUR / PECHE PAR RESERVATION

Rivières / Secteurs	Nombre de jours maximum	Nombre de perches maximum
Matapédia, secteur Glen Emma	4	2
Causapscal, secteur 2	2	2
Patapédia, secteur 3	4	6
Causapscal, secteur 1	2	2
Patapédia, secteur 2	3	2